

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de la
biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

Secrétariat général

Arrêté du 5 mars 2026 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ainsi que la personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement

NOR : TECK2606532A

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, le ministre des transports, et le ministre de la ville et du logement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 330-1 et R. 330-2 à R. 330-4 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 124-1, R. 124-2 et R. 124-3;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Vu le décret n° 2025-1004 du 29 octobre 2025 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature ;

Vu décret n° 2025-1019 du 29 octobre 2025 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2025-1024 du 29 octobre 2025 relatif aux attributions du ministre des transports ;

Vu le décret n° 2025-1025 du 29 octobre 2025 relatif aux attributions du ministre de la ville et du logement ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Monsieur Thierry CARRIOL, administrateur de l'Etat, sous-directeur des affaires juridiques de l'administration générale à la direction des affaires juridiques du secrétariat général, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour le compte des directions et services mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 9 juillet 2008 susvisé.

Il exerce également la fonction de personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement.

Article 2

L'arrêté du 14 février 2022 désignant Madame Florence Cochu-Guillemain personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est abrogé.

Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature.

Fait le 5 mars 2026

La ministre de la transition écologique,
de la biodiversité et des négociations internationales
sur le climat et la nature,
Pour la ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

G. LEFORESTIER

La ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,
Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

G. LEFORESTIER

Le ministre des transports,
Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

G. LEFORESTIER

Le ministre de la ville et du logement,
Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

G. LEFORESTIER